

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents,

Considérant la dangerosité des véhicules en stationnement aux abords de la RD 613 route de Pézenas,

**ARRETE****CIRCULATION URBAINE****INTERDICTION DE STATIONNEMENT****RD 613 ROUTE DE PEZENAS**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit de part et d'autre RD 613 route de Pézenas, depuis le rond-point de « Magne » jusqu'au chemin Cague Loup.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Commune pour permettre l'application de cette mesure qui prendra effet à compter de ce jour.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

